

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 17 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi seize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Géraldine DERGELET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, Mme Géraldine DERGELET à M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2023/10/06 – Prestations de service d'assurance - Autorisation du Maire à signer les marchés et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2022/11/11 du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Montbrison au groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances, lequel est coordonné par Loire Forez agglomération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Forez agglomération en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant l'arrivée à échéance du marché de prestations de service d'assurance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour son renouvellement sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert ;

M. Joël PUTIGNIER expose que la consultation se décompose en 8 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens Villages
- Lot 2 : Dommages aux biens Villes
- Lot n°3 : Dommages aux biens Loire forez agglomération
- Lot n°4 : Responsabilité civile générale
- Lot n°5 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement
- Lot n°6 : Protection juridique
- Lot n°7 : Flotte automobile et auto-mission
- Lot n°8 : Individuelle accident

La Ville de Montbrison est uniquement concernée par les lots 2, 4, 6, 7 et 8.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

Dans le cadre de la procédure, quatre offres sont parvenues et ont été déclarées conformes.

La commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 2 : Groupama pour un taux de 1.16 € HT le mètre carré ce qui représente, compte tenu de la superficie des bâtiments déclarée une prime annuelle d'un montant estimatif de 121 096.08 € TTC (niveau de franchise 2)
- Lot 4 : SMACL pour un taux annuel de 0.236% HT ce qui représente, compte tenu de la masse salariale retenue, une prime annuelle d'un montant estimatif de 15 542.03 € TTC
- Lot 6 : Groupama pour une prime annuelle d'un montant estimatif de 6 840.27 € TTC compte tenu du nombre d'agents et d'élus déclarés
- Lot 7 : SMACL pour un montant estimatif annuel de 22 472.05 € TTC (niveau de franchise 2) compte tenu du parc automobile déclaré, pour un montant estimatif de 978.92 € TTC pour le contrat auto-mission et pour un montant annuel estimatif de 354 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle bris de machine
- Lot 8 : Groupama pour une prime annuelle d'un montant estimatif de 539.89 € compte tenu du nombre déclaré d'élus et de bénévoles.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises précitées ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes dans les conditions énoncées ci-avant ainsi que tout avenant éventuel à intervenir :

- Lot 2 : Groupama
- Lot 4 : SMACL
- Lot 6 : Groupama
- Lot 7 : SMACL
- Lot 8 : Groupama

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.